

ARTICLE 11 : GARANTIE COMMERCIALE ACHETEUR

ARTICLE 11.A : GARANTIE DES PRODUITS (HORS MODULES HYDRAULIQUES DE LA GAMME ECODAN ET GROUPES EXTÉRIEURS ASSOCIÉS, ECODAN POWER+ ET APPLICATIONS SPÉCIALES (MODULES HYDRAULIQUES PWFY, KITS CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR, RIDEAUX D'AIR ET PFD ET GROUPES EXTÉRIEURS CITY MULTI ASSOCIÉS)

- 11.A1 M.E.U. garantit ses produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant trente six (36) mois à compter de la date de facturation, à l'exception des compresseurs qui sont garantis cinq (5) ans pièces. Toute pièce détachée fournie dans le cadre de la garantie bénéficie d'un délai de garantie expirant en même temps que le produit réparé. Les pièces détachées fournies hors garantie et les accessoires sont garantis un an pièces.
- 11.A2 Cette garantie accordée par M.E.U. à l'Acheteur uniquement, couvre la fourniture de pièces de rechange à l'exclusion de tous autres frais, tels que de manière non limitative, frais de main d'oeuvre, dépose repose, déplacement, transport, assurance, expertise, dommages matériels, etc. M.E.U. ne prend en charge que le transport retour des pièces à l'Acheteur.
11. A3 Les interventions, remises en état ou remplacement de pièces ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie du produit.
- 11.A4 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit aviser M.E.U., sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au produit et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. La présentation de la facture comportant les références complètes du produit (modèle, numéros de série) est aussi impérative pour pouvoir invoquer la garantie.
- 11.A5 Les pièces défectueuses seront conservées par l'Acheteur à ses frais qui les tiendra à la disposition de M.E.U. pour inspection pendant 90 jours à compter de leur remplacement. M.E.U. pourra demander à l'Acheteur de lui retourner lesdites pièces à ses frais et risques pendant cette période.
- 11.A6 Toute installation des produits, ou toute intervention sur les produits, par des personnes autres que des professionnels qualifiés entraînera automatiquement l'annulation de la garantie. Toute utilisation de pièces de rechange non d'origine entraînera aussi l'annulation de la garantie.
- 11.A7 La garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou qui résulteraient de l'usure normale, de négligence, défaut d'installation, d'entretien ou d'utilisation. La garantie sera également exclue dans l'éventualité où l'utilisateur final n'aurait pas souscrit un contrat de maintenance conformément à la réglementation. La garantie ne couvre pas le fluide frigorigène, les réparations ou remplacement des pièces suite à un montage incorrect, un mauvais raccordement frigorifique ou branchement électrique, une alimentation électrique défectueuse, les détériorations subies en cours de transport, y compris en port payé.
11. A8 De manière générale, la responsabilité de M.E.U. est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et, sauf cas de dommages corporels ou faute lourde, il est de convention expresse que M.E.U ne sera tenu à aucune indemnisation pour des dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation.